Sujet : Convention de mécénat du 24/10/2019

De: airel <regis.leruste@free.fr>

Date: 30/09/2020 à 13:43

Pour: Dimitri Lermer <dimitri.lerner@kolabee.fr>

Copie à : Marie-Sarah Laroche <mslaroche96@gmail.com>

Bonjour Dimitri,

Dans le cadre d'une demande de reconnaissance d'intérêt général (rescrit fiscal) établi par A3C Presqu'île et adressée à la Direction régionale des Finances publiques des Pays de Loire et de la Loire-Atlantique, cette dernière a répondu en posant une série de questions dont une qui concerne Kolabee en particulier.

<u>https://kolabee.eversign.com/document/0f36521583014799bdfa2465717655c7-0ef707fa68094c34abe14dedc8a4c198/status</u>

La question est la suivante :

"L'association réalise-t-elle et facture-t-elle des prestations à la SAS Kolabee et/ou à l'entreprise qui fournit un consultant ? Communiquer "un bon de livraison" tels ceux prévus dans la convention conclue avec la société Kolabee."

Je suis entrain de rédiger un projet de réponse et j'ai prévu concernant cette question la formulation suivante :

A3C Presqu'île ne réalise pas et ne facture pas des prestations à la SAS KOLABEE et/ou à l'entreprise qui fournit un consultant.

A contrario, l'entreprise, qui fournit un consultant, réalise des prestations qui font l'objet d'un devis*. Ce devis est établi à l'issue des prestations.

Qu'en penses-tu?

Concernant un bon de livraison tels que ceux prévus dans la convention, dans la réalité, il n'y pas eu de bon de livraison.

En conséquence, je demande qu'en réponse à cet e-mail Kolabee s'explique sur ce point.

Cordialement.

Régis Leruste

Président d'A3C Presqu'île

*P.S.: Le devis précise le nombre de jours travaillés mais n'indique pas le détail des prestations réalisées.

1 sur 1 19/10/2020 à 15:20